

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

15 MARS 2023 à 20h00

**Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN
VANOISE**

ORDRE DU JOUR

1.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	2
1.1	Désignation d'un secrétaire de séance	2
1.2	Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	2
1.3	Compte-rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire ..	3
2.	FINANCES – MARCHES PUBLICS	3
2.1	Autorisation de signer l'ordre de service n°3 avec ICM Architecture, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison mécanique	3
2.2	Autorisation de signer l'ordre de service de démarrage de la phase DCE avec IMHOTEP, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la surélévation du parking du Centre4	
2.3	Autorisation de signer l'avenant n°1 avec le groupement Braissand/Martoïa/Hydrolacs pour la réalisation d'un système communal d'alimentation en eau potable des hameaux du Laisonnay	5
2.4	Validation d'une garantie de prêt avec l'OPAC de la Savoie pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts	6
2.5	Demande de subvention auprès du Département pour la restauration de la Boite de Sainte Reine	7
2.6	Demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation de l'Espace Glacialis	7
3.	URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	8
3.1	Prolongation de la promesse de bail de Monsieur Rudy Lavigne et Madame Clémentine Latuillère	8
3.2	Retrait de la délibération portant mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune	9
4.	POPULATION	10
4.1	Organisation des rythmes scolaires	10
4.2	Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la salle « La Fruitière » avec l'association Yakayalé	11
5.	RESSOURCES HUMAINES	11
5.1	Avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL	11
6.	QUESTIONS DIVERSES	12
1.	Problèmes rencontrés avec un musher qui utilise les pistes de ski de fond	12
2.	Courrier de Monsieur Kévin RUFFIER LANCHE	14
3.	Production de neige de culture	14
4.	Règlementation de la circulation des engins de chantier pendant l'été	14
5.	Commission urbanisme	14
6.	Ouverture du télésiège des Verdons Sud	14
7.	Commission circulation et stationnement	15

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Olivier CHENU

Le mercredi 15 mars 2023 à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Corentin GROS est désigné comme secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE ledit compte rendu.

1.3 Compte-rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 20200042 du 2 juin, dont il rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

N° de la décision	Date de la décision	OBJET	Société/Organisme	Montant TTC
2023/001	06/02/2023	Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	250 000€
2023/002	06/02/2023	Fixation d'un tarif pour l'utilisation temporaire d'un terrain communal	Entreprise BOCH TP	50 000€

2. FINANCES – MARCHES PUBLICS

2.1 Autorisation de signer l'ordre de service n°3 avec ICM Architecture, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison mécanique

(Annexe 2.1 : Ordre de service n°3)

Un marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Office du Tourisme et la création d'une liaison mécanique a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Le cabinet ICM Architectures a été retenu pour un montant de 132 000€ HT. Le marché a été notifié le 11 juin 2021.

Afin d'acter la suspension momentanée et le report de la réalisation de la phase APD, il est proposé de signer l'ordre de service n°3.

La reprise de la phase APD sera actée par un nouvel ordre de service et notifiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, en précisant le nouveau délai de réalisation.

Cet ordre de service de suspension du marché n'a aucune incidence financière.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE l'ordre de service n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'office du tourisme et la réalisation d'une liaison mécanique entre la place du centre et la télécabine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet ordre de service.

Les Conseillers municipaux indiquent que la suspension de la mission de ICM Architecture est liée à la situation financière de la commune qui ne permet pas de réaliser les travaux cette année.

2.2 Autorisation de signer l'ordre de service de démarrage de la phase DCE avec IMHOTEP, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la surélévation du parking du Centre

La commune de Champagny en Vanoise passé un marché public avec la société Imhotep Architect le 18 novembre 2019 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking enterré, sur 2 niveaux, d'un total de 85 places (lieudit « Le Raffort ») et pour la rénovation d'un parking existant de 4 niveaux, dit « Le Centre ».

Le montant total initial du marché était de 137 700€ TTC (P1 =124 020 € TTC, P2 = 13 680€ TTC).

Par avenant n°6 en date du 19 décembre 2022, le programme a été modifié et le parking enterré du Raffort est remplacé par la surélévation du Parking du Centre.

Il est désormais proposé de démarrer la phase de rédaction des dossiers de consultation des entreprises.

Aussi, un ordre de service de démarrage de la phase DCE doit être envoyé à la SAS KHEPHREN-IMHOTEP ARCHITECTES.

Robert LEVY indique que ce n'est pas à la commune de construire un parking qui sera revendu à des particuliers. Il présente un récapitulatif des procès-verbaux des séances du Conseil municipal depuis 2007 concernant ce dossier.

Robert LEVY demande ensuite la démission de Monsieur le Maire.

La délibération est reportée au prochain Conseil municipal, afin de pouvoir apporter tous les éléments de réponse nécessaires.

2.3 Autorisation de signer l'avenant n°1 avec le groupement Braissand/Martoïa/Hydrolacs pour la réalisation d'un système communal d'alimentation en eau potable des hameaux du Laisonnay

(Annexe 2.3 : projet d'avenant n°1)

Dans le cadre du marché de réalisation d'un système communal d'alimentation en eau potable des hameaux du Laisonnay d'en Haut et du Laisonnay d'en Bas, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations du contrat en cours pour la tranche 2021 : création d'un réservoir de 30 m³ et reprise du captage existant.

L'avenant n°1 constitue un ajustement du marché compte tenu des aléas survenus au cours du chantier et des adaptations techniques réalisées, ainsi que des demandes complémentaires.

Des travaux supplémentaires portent sur :

- Des travaux de reprise de la piste d'accès pour permettre un approvisionnement par camion toupie ;
- Des travaux de reprise du captage comprenant la mise en place d'un enrochement ;
- La pose d'enrochements de part et d'autre du réservoir, au moyen de blocs du site ;
- La fourniture et pose de pièces spéciales en PEHD et PVC ;
- La création d'un regard supplémentaire en pied de réservoir pour reprendre la vidange et les drains ;
- La réalisation d'une amenée et repli supplémentaire compte tenu des travaux qui ont dû être partiellement repoussés en 2022 pour des raisons indépendantes de la volonté de l'entreprise (contraintes d'accès liées aux travaux menés par le département sur la seule route menant au chantier).

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 24 651.00€ HT, soit 29 581.20€ TTC, ce qui porte le marché de l'entreprise Braissand à la somme de 228 731.04€ TTC.

- *Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;*
- *Vu le contrat signé en août 2021 avec le groupement Braissand/Martoïa/Hydrolacs*

Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens de 15% du montant initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies ;

Considérant que les modifications proposées remplissent les conditions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique puisqu'il s'agit d'une modification entraînant une plus-value de 24 651.00€ HT représentant 14.9% du montant initial du marché.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché concernant la réalisation d'un système communal d'alimentation en eau potable des hameaux du Laisonnay.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché pour un montant de 24 651.00€ HT, soit 29 581.20€ TTC.

2.4 Validation d'une garantie de prêt avec l'OPAC de la Savoie pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts

(Annexe 2.4 : contrat de prêt de l'OPAC)

Par délibération n°20150099 en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec l'OPAC de la Savoie en vue de la réalisation de locaux communaux à Champagny-le-Haut.

Monsieur le préfet de la Savoie a accordé à l'OPAC de la Savoie un agrément en date du 04 octobre 2016. Il est destiné à financer la réalisation de 3 logements locatifs, place Saint Clair.

Cet agrément a permis à l'OPAC d'obtenir un prêt de la Caisse des dépôts d'un montant total de 273 994€.

L'OPAC sollicite désormais la commune afin d'apporter une garantie à cet emprunt.

- *Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du code civil ;*
- *Vu le contrat de prêt n°143542 signé entre l'OPAC de la Savoie, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 273 994€ souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143542 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 136 997€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Monsieur Gérard RUFFIER LANCHE indique qu'il estime que le bâtiment a été construit trop près de l'église.

2.5 Demande de subvention auprès du Département pour la restauration de la Boite de Sainte Reine

(Annexe 2.5 Devis de désinsectisation)

La commune de Champagny-en-Vanoise a pour ambition de revaloriser son patrimoine religieux. Ce chantier d'envergure a été lancé en 2019 avec la rénovation du toit de l'église paroissiale et de son monument funéraire.

Après ces premières réalisations qui s'attachaient à l'immobilier, un état des lieux des objets d'art mobiliers des édifices a été réalisé avec le concours de la Conservation Départementale du Patrimoine à l'été 2022. C'est dans ce cadre qu'il est apparu nécessaire d'engager la restauration curative d'une boîte de pèlerinage de Sainte Reine, la présence active d'insectes xylophages portant atteinte à l'intégrité de l'objet.

Conservée dans la chapelle St. Bernard, St. Antoine et Notre-Dame de Lorette située dans le quartier du Crey à Champagny-en-Vanoise, cet objet de piété populaire est un témoignage précieux et original des migrations saisonnières des savoyards par le passé, comme des chemins de pèlerinage reliant la France et le Piémont *via* la Savoie. Son intérêt historique et artistique a été reconnu par son inscription en 2020 au Répertoire Départemental.

Il convient désormais d'engager dans les meilleurs délais les travaux de restauration pour mettre un terme à cette invasion et assurer la pérennité de cet élément patrimonial.

Le montant des travaux de restauration s'élève à 3 044.24 € HT, soit 3 653.10€ TTC

Une subvention du Département de la Savoie peut être sollicitée pour la restauration de la boîte de Sainte Reine, à hauteur de 33% du coût des travaux.

Par ailleurs, compte-tenu du caractère urgent de ce traitement, le Département sera sollicité pour autoriser le démarrage des travaux avant notification des aides.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de restauration de la boîte de Sainte Reine pour un montant total des travaux estimé à 3 653.10€ TTC ;
- SOLLICITE le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 33% du projet, soit 1 004.60€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention

2.6 Demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation de l'Espace Glacialis

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Espace Glacialis, la commune a répondu en mars 2022 à l'appel à projets du Réseau des Musées et Maisons Thématiques de Savoie.

Porté par le Département de la Savoie, ce dispositif permet de soutenir des projets d'investissement dès la phase d'étude préalable. La Commission Permanente du Département a notifié à la commune par courrier en date du 13 mai 2022 qu'une subvention de 14 000€ avait été attribuée pour ce projet.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de ce projet de rénovation de cette structure patrimoniale, la commune a présenté le 7 juin dernier ce même projet d'étude au Comité de Pilotage Espace Valléen Tarentaise Vanoise.

A l'issue de cette présentation, l'Etat a décidé d'accorder au titre du FNADT son accord pour solliciter une aide au financement de 30% au titre de l'Espace Valléen Tarentaise. Cet accord a été notifié par courrier en date du 24 Juin dernier à la commune.

Consciente de l'importance de cette première étape pour la réussite du projet de rénovation comme pour la pérennité de la structure, l'étude préalable a été réévaluée pour permettre de proposer 3 scénarios de refonte de l'Espace Glacialis.

Cette étude est essentielle pour permettre aux équipes municipales de déterminer le projet scénographique et muséal qui s'inscrira et servira au mieux le développement de l'attractivité du territoire, auprès des populations locales et touristiques, en préservant et en valorisant au mieux le patrimoine naturel et culturel de ce centre d'interprétation de culture alpine.

Le coût de l'étude préalable initialement estimée à 20 000€ HT s'élève aujourd'hui à 39 460€ HT. Aussi, la demande d'aide adressée à l'Etat dans le cadre du FNADT a été établie en accord avec la chargée de mission Espace Valléen Tarentaise à 40%, soit 15 784€.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis de l'étude pour la restructuration du musée Glacialis, pour un montant de 39 460€ HT, soit 47 352€ TTC ;
- SOLLICITE le Conseil Départemental au titre de l'Espace valléen Tarentaise ;
- SOLLICITE l'Etat sur les fonds FNADT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention.

3. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

3.1 Prolongation de la promesse de bail de Monsieur Rudy Lavigne et Madame Clémentine Latuillère

(Annexe 3.1 : demande de Rudy Lavigne et C. Latuillère)

Par délibération n°2021 0069 du 28 juillet 2021, le Conseil municipal a attribué les lots du lotissement « Les Maillets ».

Suite à cette décision, le lot n°4 a été attribué à Madame Clémentine Latuillère et Monsieur Rudy Lavigne.

Cette attribution a fait l'objet d'une promesse de vente signée le 30 mars 2022.

La promesse de vente expire fin février 2023.

Dans le cadre d'une évolution professionnelle, les démarches afin d'obtenir une offre de prêt et ainsi déposer le permis de construire n'ont pas encore été finalisées par Madame Latuillère et Monsieur Lavigne.

Aussi, afin d'éviter la caducité de cette acquisition, Madame Latuillère et Monsieur Lavigne sollicitent la commune pour proroger la promesse de vente.

- *Vu la délibération 20210014 en date du 24 février 2021 fixant les critères de choix des candidats pour le lotissement « les Maillets » ;*
- *Vu la délibération 20210069 en date du 28 juillet 2021 d'attribution des lots du lotissement « les Maillets » ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- PROROGE la promesse de vente pour les attributaires du lot n°4 du lotissement « les Maillets » ;
- PRECISE que la prorogation est accordée pour une durée de 3 mois, qui sera éventuellement prolongée pour une nouvelle période si des éléments nouveaux sont apportés ;
- AUTORISE la Société d'Aménagement de la Savoie à gérer l'ensemble des documents nécessaires relatifs à cette prorogation.

Monsieur le Maire informe les élus que dans ce même lotissement des Maillets, l'acquéreur du lot 3 n'a toujours pas signé le compromis de vente.

3.2 Retrait de la délibération portant mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune

Par délibération du 1^{er} février 2023, le Conseil municipal de Champagny en Vanoise a autorisé le lancement de la procédure de modification de droit commun pour l'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) applicable sur le territoire de la commune.

Cependant, l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme rappelle à propos des dispositions encadrant la procédure de modification du plan local d'urbanisme que : « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant (...) du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

En l'espèce, la délibération n°2023-0005 porte sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Piat 2 en zone 2AU. Cependant, cette délibération ne comporte pas de justifications factuelles attendues conformément aux dispositions de l'article 153-38 du Code de l'urbanisme, sur l'utilité de cette ouverture, au regard des capacités d'urbanisation encore

inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Il convient donc de retirer la délibération n°2023-0005.

- *Vu l'article L.153-35 du Code de l'urbanisme ;*
- *Vu la délibération n°2023-005 du 1^{er} février 2023.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- RETIRE la délibération n° 2023-005 du 1^{er} février 2023 portant mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune.

4. POPULATION

4.1 Organisation des rythmes scolaires

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'autoriser une répartition dérogatoire des heures d'enseignement sur 8 demi-journées, soit 4 jours d'école, sur proposition des communes et des conseils d'école.

Le groupe scolaire de Champagny a ainsi adopté une organisation scolaire à 4 jours. L'article D512-12 du Code de l'éducation prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les rythmes scolaires à retenir à partir de la rentrée de septembre 2023.

La demande de renouvellement de dérogation doit comprendre la délibération du Conseil municipal, accompagnée du procès-verbal du conseil d'école indiquant un projet d'organisation de la semaine scolaire.

Concernant les horaires, il est proposé de maintenir les horaires appliqués actuellement.

Pour rappel, les horaires sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 – 11h45 / 13h30– 16h30.

- *Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;*
- *Vu l'article D512-12 du Code de l'éducation relatif à l'organisation de la semaine scolaire ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école de Champagny ;
- APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, selon les horaires définis ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Savoie pour le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les 3 prochaines années.

4.2 Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la salle « La Fruitière » avec l'association Yakayalé

(Annexe 4.2 : projet de convention)

L'association YAKAYALE est représentée par un collectif et fonde son action sur la solidarité, le partage, la création de lien social, l'accueil et l'échange, la lutte contre l'isolement et l'ouverture à tous.

Aussi, la Commune a décidé de soutenir l'association YAKAYALE et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, en mettant notamment des locaux à disposition de l'association, de manière gratuite.

Les locaux mis à disposition sont :

- La salle de La Fruitière, située rue de la Vanoise, 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE, et comprenant une entrée, une grande salle, une cuisine, des sanitaires et une mezzanine.
- La petite salle au-dessus de la salle des fêtes, afin de faire des ateliers créatifs, comprenant une pièce principale et un coin cuisine, le tout d'une surface d'environ 30 m².

Il convient désormais de formaliser cette mise à disposition par une convention (voir annexe).

Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par décision expresse de la commune.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de convention de mise à disposition des locaux à l'association YAKAYALE tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

(Annexe 5.1 : convention relative aux interventions du CDG)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

- *Vu le code général de la fonction publique ;*
- *Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;*
- *Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

6. QUESTIONS DIVERSES

1. Problèmes rencontrés avec un musher qui utilise les pistes de ski de fond

Suite aux problèmes rencontrés avec un musher sur le site nordique de Champagny-le-Haut, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Les difficultés liées à la présence de ce musher sur les pistes de ski sont de plusieurs ordres : dégradation des pistes de ski de fond, utilisation des pistes malgré l'arrêté municipal, risques de collisions avec des skieurs, chiens non tenus en laisse, menaces envers les employés et les élus, agressions physiques, ...
- La mairie n'a jamais cessé de s'opposer aux intrusions de ce musher avec le peu de moyens dont elle dispose. Les services de la gendarmerie, de la sous-préfecture, Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Préfet sont régulièrement alertés à ce sujet. Une réunion a d'ailleurs eu lieu il y a quelques semaines au cours de laquelle le problème a été évoqué. Plusieurs plaintes et de nombreuses mains courantes sont régulièrement déposées à l'encontre de ce musher, depuis de nombreuses années.
- Le mardi 7 mars 2023 et le mercredi 8 mars 2023, de nouvelles plaintes ont été déposées à la gendarmerie et le sous-préfet a été alerté de la présence de ce musher sur le domaine nordique. Une présence sur les lieux des services de la gendarmerie a été expressément demandée, afin d'assurer la sécurité des skieurs et des équipes en place.
- Cependant, considérant le danger potentiel pour les utilisateurs du site nordique à cause de la présence de plusieurs attelages sur les pistes et de l'attitude agressive du musher, il a été décidé de fermer temporairement le site nordique pour la journée du mardi 7 mars 2023.
- En parallèle, et depuis plusieurs semaines, les élus et les services de la mairie travaillent sur la mise en place d'une mesure de servitude afin de renforcer les moyens d'actions envers ce musher. Ce travail est un travail de longue haleine, avec des procédures lourdes, qui devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2023. Les élus mettent donc en œuvre toutes les actions possibles pour lutter contre la présence de ce musher, et ce depuis le début.
- Les autres communes, sur lesquelles exerce ce musher, rencontrent les mêmes difficultés que la commune de Champagny en Vanoise. Seule une action de la justice permettra de mettre un terme définitivement à ses agissements.
- D'autre part, ce musher a également fait l'objet de nombreuses condamnations sur la commune du Planay, où il est installé. La préfecture nous informe que l'ensemble des jugements seront exécutés prochainement.

A ce jour, le domaine nordique est ouvert.

Le problème est récurrent sur le site nordique, mais la commune n'est pas restée inactive face à l'attitude du musher. Les actions mises en œuvre par la commune sont nombreuses, et devraient permettre de mettre un terme à ces agissements.

La commune a reçu de nombreux messages de soutien ou demandant des informations complémentaires sur le sujet. Une réponse a été apportée à chaque message.

Denis TATOUD remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées et ont soutenu la commune dans cette affaire.

2. Courrier de Monsieur Kévin RUFFIER LANCHE

Tous les élus ont été destinataires d'un courrier de Monsieur Kévin RUFFIER LANCHE, concernant la location de son chalet au lotissement du Trembley. Ce courrier a été transmis à l'avocate de la commune, et une réponse juridique sera apportée prochainement.

3. Production de neige de culture

Xavier BRONNER indique qu'il conviendrait de relancer le SIGP pour développer le réseau de neige de culture, notamment sur le secteur de la Rossa. Le manque d'enneigement ces dernières années est pénalisant pour certaines pistes situées sur le territoire communal comme le bas des Crépines et la zone débutants. Un courrier officiel dans ce sens sera envoyé au SIGP pour solliciter le délégataire à cette fin.

4. Règlementation de la circulation des engins de chantier pendant l'été

Il est demandé de règlementer la circulation des engins de chantier pendant la période estivale, afin de limiter les nuisances sonores pendant les périodes de forte fréquentation de la station.

Aussi, après discussions, il est décidé de prendre un arrêté interdisant les travaux de terrassement pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août. Des dérogations à titre exceptionnelles pourront néanmoins être accordées pour des travaux de très petit volume.

Par ailleurs, l'arrêté municipal actuel interdisant les travaux en dehors de la période 8h-18h pourrait être modifié afin d'y inclure une coupure entre 12h et 13h30.

5. Commission urbanisme

Monsieur Robert LEVY indique vouloir faire partie de la commission urbanisme. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

6. Ouverture du télésiège des Verdons Sud

Le télésiège des Verdons Sud sera ouvert cet été, notamment pour permettre la liaison avec La Plagne et le bike Park.

Le délégataire des remontées mécaniques exploite les appareils, mais il revient à la commune de réaliser les aménagements de terrains et les chemins ou pistes VTT.

Il est proposé de créer un groupe de travail afin de mener une réflexion sur les aménagements à réaliser dans le secteur du Mont de la Guerre. Une signalétique sera en effet nécessaire, ainsi que quelques aménagements légers.

7. Commission circulation et stationnement

La commission « circulation et stationnement » se réunira au printemps 2023 afin de faire un bilan de fin de saison.

Les administrés qui souhaitent faire part de leurs remarques peuvent envoyer un message sur la boîte mail elus@mairie-champagny.fr, ou se rendre en mairie.

**Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**



**Le secrétaire de séance,
Corentin GROS**

